

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 23 JUIN 2015 A VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Madame Françoise PAYEN et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représentés : Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à Monsieur Dominique CARPENTIER et Monsieur André MALVAUX donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET.

Absents excusés : Madame Agnès MERCIER et Monsieur Philippe LUDOVIC.

Absents non excusés : Monsieur Tony BESANCON, Monsieur Jean-Yves PIC et Monsieur Jean-Paul RICHELET

Personnel communautaire présent : Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Financier et Madame Clémence BREHAUX, Assistante.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.

Il présente les étudiants de l'Institut d'Aménagement des territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR). Ils sont venus présenter aux membres du Bureau communautaire le résultat de leurs travaux sur l'aide à la définition d'un projet de territoire sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Pour cela un guide pratique, horizon 2030, a été créé.

Ce guide a été réalisé avec l'aide de quelques élus. Il se présente sous forme de fiches action et se compose de 5 grands thèmes tel que la valorisation et l'exploitation du potentiel naturel, le maintien et le développement du monde agricole...

Les étudiants sont remerciés et quittent la séance.

Madame Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 18/05/2015

En page 14 – partie Adoption de poules, il faut lire « étant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poules de réforme à 2.00€ l'unité»

Et non pas « étant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poulettes à 2.00€ l'unité»

2) Examen de la demande de subvention d'investissement déposée par le FJEP-Centre Social
 Le FJEP Centre Social a sollicité la 2C2A en août 2014 afin d'obtenir une aide financière à l'investissement à hauteur de 5 650 euros.

Cette demande portait sur l'achat d'un véhicule et de matériel pédagogique et informatique en lien direct avec les projets suivants :

1. Territoire et mobilité

Objectifs : Répondre aux besoins concernant la mobilité sur le territoire, rompre l'isolement, organiser des navettes à la demande, permettre l'accès à la culture, dynamiser et rendre attractif le territoire, accompagner et soutenir les familles dans leurs fonctions parentales, construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune.

2. Soutien des projets élaborés par les adolescents

Objectifs : Favoriser le lien social au travers d'activités intergénérationnelles et de mixité sociale, favoriser l'implication des jeunes dans le projet social, améliorer la communication de l'association.

3. Acquisition de matériel pédagogique et informatique

Renouvellement du parc informatique pour l'association, achat de machines à coudre (3) et d'avion école pour l'apprentissage de l'aéromodélisme.

A cette période, la 2C2A a constaté un reliquat de crédits au niveau de l'enveloppe affectée au territoire au titre du Contrat de Développement Territorial.

Ainsi, l'association a pu bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 5 680 euros pour une dépense éligible de 28 399 euros (l'investissement lié au parc informatique de l'association n'étant pas éligible).

La demande de subvention à la 2C2A a donc été revue à la baisse à hauteur de 1 500 euros avec le plan de financement révisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Véhicule 9 places	23 426.25 €	CAF	22 453.00 €
Matériel informatique projet jeunes	2 865.09 €	Région CDT	5 680.00 €
Avion aéromodélisme	510.70 €	Fonds propres	266.04 €
Machines à coudre	1 587.00 €		

Dépenses non éligibles au CDT		Recettes	
Matériel informatique administratif	6 288.00 €	CAF	3 137.00 €
		2C2A	1 500.00 €
		Ville de Vouziers	1 500.00 €
		Fonds propres	151.00 €

La commission Sport, Vie associative, Culture, lorsqu'elle a travaillé sur la mise en place du dispositif de soutien aux associations a intégré dans son budget 2015 le versement de cette subvention de 1 500€.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 500€ au FJEP-Centre social, à l'unanimité. Cette aide financière sera versée en 2015 sur présentation d'un rapport financier et d'un RIB.

3) Vente d'un terrain sur la zone d'activité de BUZANCY

Monsieur Jean Claude ETIENNE a exprimé le souhait d'acquérir une parcelle de 4 600 m² (N°8) dans la zone d'activité de BUZANCY. Le prix de vente est de 8 euros au m². Toutefois, Monsieur Jean-Claude ETIENNE sollicite une baisse du prix. Sa demande est motivée du fait que la réglementation en matière d'urbanisme est plus contraignante sur cette parcelle (zone 1NAzc).

Le projet :

Monsieur Jean-Claude ETIENNE a l'intention d'y stocker son matériel et ses matériaux dans un premier temps, puis un projet de construction dans le futur (planning inconnu). Il n'a pas donné plus de précisions complémentaires sur son projet.

Les règles d'urbanisme relatives à cette parcelle sont les suivantes :

- Sont interdites les constructions :
 - A un usage de services, de bureaux, de commerces ;
 - A usage d'habitation et leurs annexes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux du secteur.
- Seules les constructions à usage artisanale restent autorisées.

Commission de développement économique du 5 mai dernier :

Lors de cette commission, il a été précisé que les détails du projet de construction que pourrait envisager à moyen terme l'entreprise JEAN CLAUDE ETIENNE TP & FILS ne sont pas connus. De ce fait, il n'est pas possible d'obtenir un positionnement officiel sur la faisabilité du projet de construction.

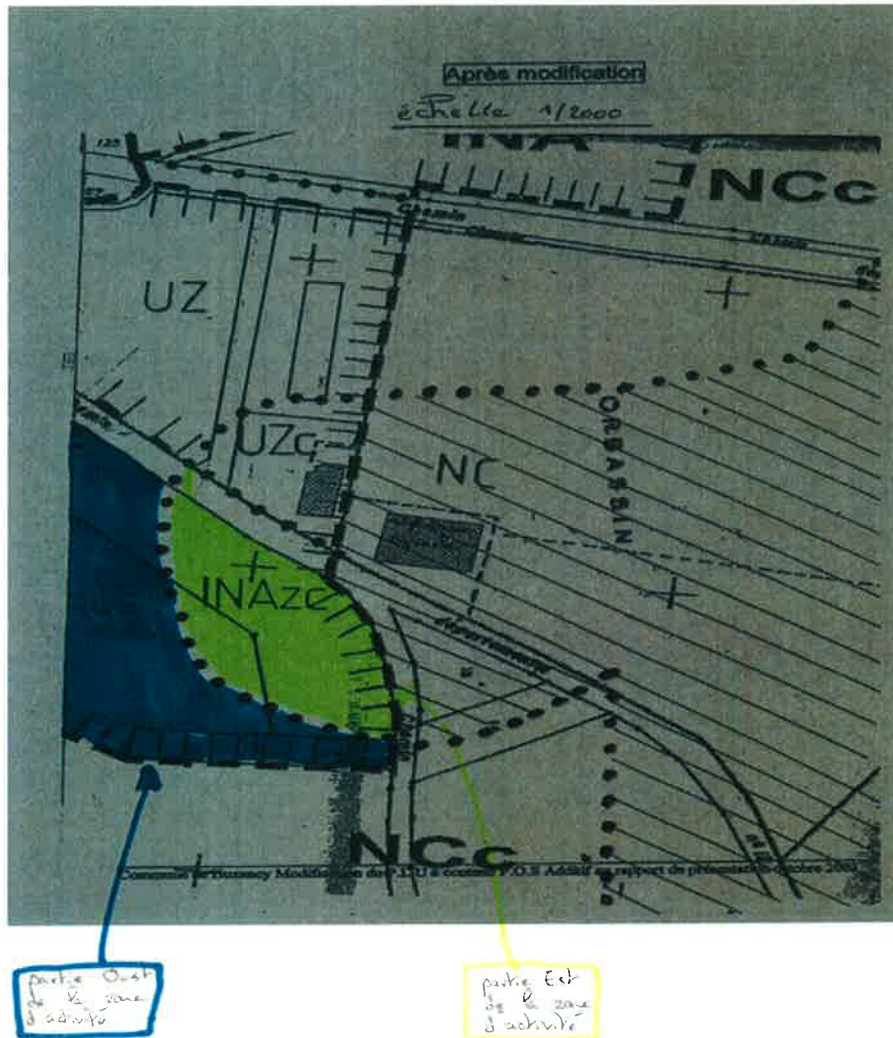
La DDT a précisé, lors de différents échanges avec Monsieur David MAUGER, que les demandes concernant les constructions de type artisanale dans les zones similaires (en terme d'urbanisme) sont généralement possibles (ex : un entrepôt avec un bureau qui accueille 2 ou 3 salariés), ce qui paraîtrait être cohérent avec l'activité de Monsieur Jean-Claude ETIENNE. Les constructions de type ateliers avec une cinquantaine de salariés sont rejetés.

Lors de cette même commission, les membres se sont accordés pour considérer que le projet semble réalisable (en prenant en compte le fait que théoriquement les règles d'urbanisme interdisent le dépôt de toute nature), mais également qu'un projet qui ne respecterait pas les règles d'urbanisme ne pourrait être réalisable, une baisse de prix n'a donc aucun intérêt.

Il a été conclu qu'une baisse de prix paraîtrait difficilement justifiable sur une seule parcelle, mais qu'il faudrait l'appliquer sur l'ensemble des parcelles de cette zone.

Avis de la commission :

- Refus de la baisse de prix du fait de la nature artisanale de l'activité et considérant la faisabilité théorique du projet en rapport avec cette activité au regard des règles d'urbanisme applicable.
- Envoi d'un courrier à la Coopérative Agricole de Juniville. Elle était intéressée par l'acquisition de cette parcelle en 2011. Un courrier vient de lui être adressé afin de lui demander de confirmer son souhait de ne plus acheter ce terrain (courrier du 19 mai 2015)



Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire DECIDENT de demander à Monsieur Jean-Claude ETIENNE une offre de prix et la définition exacte de son projet, par courrier.

4) Questions diverses

❖ *Modification des bases minimums de Cotisations Foncières sur les entreprises (CFE)*

La CFE est, avec la CVAE, une des deux composantes de la Contribution Economique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2011. Elle est perçue depuis 2013 intégralement par la 2C2A et est reversée en partie aux communes conformément aux modalités de révision votées par la 2C2A. Elle est basée sur la valeur locative des locaux et terrains de l'entreprise.

Certaines entreprises ont une valeur locative faible voire inexistante, malgré un chiffre d'affaires pouvant être élevé. Ainsi le législateur a introduit une base minimale, dépendante du chiffre d'affaires, sur laquelle



Il souligne que sans modification des bases de CFE, ce seront les foyers qui seront impactés.
Monsieur Benoit SINGLIT demande si une partie sera reversée aux communes ? Il lui est répondu par la positive.

Les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le scénario 1 pour une présentation en Conseil communautaire de septembre 2015.

❖ *Délégation de Services Publics pour la piscine communautaire*

Dans le cadre de la consultation en cours pour la DSP Piscine, il est prévu que des créneaux horaires soient réservés pour le Club Nautique Vouzinois.

Ces créneaux seront facturés à l'association avec un coût horaire défini dans le contrat (coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'utilisation d'une ligne d'eau).

Néanmoins, le coût à supporter sera trop important pour le club.

Trois solutions sont alors envisageables :

- Le club trouve d'autres sources de financement
- Une aide directe : subvention directe versée au club nautique par les collectivités
- Une aide « indirecte » : plafonnement du montant payé par le club au délégataire pour l'utilisation des créneaux. Cela se répercutera sur le montant de la subvention versée par la 2C2A au délégataire

Un mélange de 2, voire des 3 solutions est également envisageable.

Mode de subvention	Avantages	Inconvénients
Directe (contribution du club en fonction de l'utilisation réelle)	Plus de transparence (facturation au réel) Une incitation à ne demander que les heures nécessaires	Manque de visibilité financière pour le club Crée un biais dans la sélection du délégataire
Indirecte (plafonnement de la contribution du club)	Permet une meilleure sélection du délégataire	Pas de facturation au réel Moins d'incitation pour le club à ne demander que le nombre d'heures nécessaires dans le futur Quid en cas de création d'un second club?

Le risque de biais dans le choix du délégataire

Si un plafonnement de la contribution du club n'est pas retenu, cela entraîne un biais dans le choix du délégataire.

Pour expliquer cela, prenons 2 cas fictifs

	Délégataire A	Délégataire B
Montant contribution du club au délégataire	10 000	100 000
Subvention 2C2A au délégataire	80 000	50 000
Subvention à verser au club (club peut payer 10 000)	0	90 000
Coût pour la collectivité	80 000	140 000

Le critère de sélection financier du délégataire est la subvention qui lui est versée. L'offre B serait, à qualité égale, retenue alors que l'offre A est plus favorable pour la collectivité

Avant d'entamer la phase de négociation, la question posée au bureau communautaire est donc la suivante:

- Quel mode de fonctionnement souhaite-t-il adopter afin d'assurer la viabilité du club nautique ?
 - Subvention directe ?
 - Plafonnement de la contribution du club au délégataire ?

Après concertation, les membres du Bureau communautaire souhaitent le versement d'une subvention directe afin d'assurer la viabilité du Club nautique, au travers d'une convention cadre et d'objectifs.

❖ *Date de réunions*

Monsieur Benoit SINGLIT souhaiterait que les élus soient informés par mail lorsque des dates de réunions de Bureau et Conseil communautaire sont fixées.

Dorénavant, un mail sera transmis à chacun mais il faut noter que les dates fixées par avance ont de grandes chances d'évoluer.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Fait à Vouziers, le 28 juillet 2015

Le Président

François SIGNORET

